

Liste des délibérations examinées lors du Conseil municipal du jeudi 22 juin 2023

Finances

- **Délibération 29/2023 : ADOPTÉE**
Autorisation donnée au maire pour vendre le bien immobilier situé 73, 99 rue de la Rochelle et 46 rue Nationale, cadastré AL 675 (pour partie)
- **Délibération 30/2023 : ADOPTÉE**
Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et la biodiversité dans différents projets d'aménagement communaux
- **Délibération 31/2023 : ADOPTÉE**
Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention ELEC 2025 avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité et de services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
- **Délibération 32/2023 : ADOPTÉE**
Révision des tarifs communaux
- **Délibération 33/2023 : ADOPTÉE**
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des budgets de la commune
- **Délibération 34/2023 : ADOPTÉE**
Redevance pour occupation du domaine public (RODP) des communes pour les ouvrages de télécommunication

Ressources humaines

- **Délibération 35/2023 : ADOPTÉE**
Complément d'information - Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet - délibération n°23/2023 du 30 mars 2023
- **Délibération 36/2023 : ADOPTÉE**
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à l'école maternelle

Affaires générales

- **Délibération 37/2023 : ADOPTÉE**
Révision des commissions municipales et désignation des membres
- **Délibération 38/2023 : ADOPTÉE**
Ouverture des commerces à Mont-près-Chambord le dimanche
- **Délibération 39/2023 : ADOPTÉE**
Proposition de dénomination de la maison située 67 A rue des écoles appartenant à la commune
- **Délibération 40/2023 : ADOPTÉE**
Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une bande de terrain au lieu-dit « la Grange Rouge Sud » à prélever sur la parcelle BX 247 - 249 pour le passage de câble souterrain.